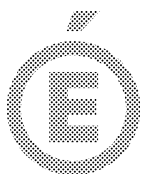


## Synthèse des éléments de barème et pièces justificatives

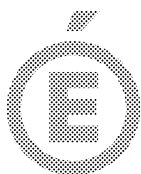
I. Le tableau suivant détaille les points prévus pour chaque élément de barème et les types de vœux sur lesquels peuvent porter les bonifications.

CODE	TYPE DE VŒU
ETB	Etablissement précis
LYC	Lycée
COM	Commune
GEO	Groupe de communes
DPT	Département
ACA	Académie
ZRE	Zone de remplacement infra-départementale
ZRD	Zone de remplacement départementale
ZRA	Zone de remplacement académique

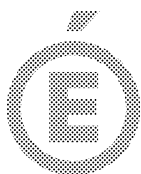
BONIFICATIONS	ELEMENTS DE BAREME	VOEUX
Éléments communs pris en compte dans le classement		
<b>Ancienneté de service</b>	<u>Classe normale</u> <b>7 pts</b> par échelon 21 points minimum forfaitairement pour les 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> échelons	Sur tous les vœux
	<u>Hors-classe</u> <b>49 pts</b> forfaitaires + 7 pts par échelon (Les agrégés hors-classe au 6 <sup>ème</sup> échelon pourront prétendre à 98 pts dès lors qu'ils ont deux ans d'ancienneté dans cet échelon)	
	<u>Classe exceptionnelle</u> <b>77 pts</b> forfaitaires + 7 pts par échelon (plafonnée à 98 pts)	



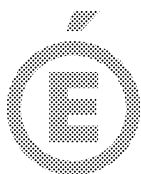
<b>Ancienneté de poste</b> en tant que titulaire	<b>10 pts</b> par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire	Sur tous les vœux
	<b>+ 25 pts</b> supplémentaires par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste	
	<b>+ 10 pts</b> pour une période de service national actif accomplie immédiatement avant une première affectation en qualité de titulaire	
Bonifications des demandes relevant d'une priorité légale ou réglementaire		
<b>Rapprochement de conjoints (RC)</b>	<b>150,2 pts</b>	DPT, ACA, ZRD, ZRA
	<b>50,2 pts</b>	COM, GEO, ZRE
<b>Années de séparation</b> sur le RC uniquement	<u>Agents en activité</u> <b>20 pts</b> pour 1 année <b>60 pts</b> pour 2 années <b>100 pts</b> pour 3 années <b>130 pts</b> pour 4 années et +  <u>Agents en congé parental ou disponibilité pour suivre conjoint</u> <b>10 pts</b> pour 1 année <b>30 pts</b> pour 2 années <b>50 pts</b> pour 3 années <b>65 pts</b> pour 4 années et +	DPT, ACA, ZRD, ZRA
<b>Enfants à charge</b> de moins de 20 ans au 01/09/17 pour le RC	<b>50 pts</b> par enfant	COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA
<b>Affectations en éducation prioritaire (EP)</b>	Voir détail barème page 5	COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA
<b>Priorité handicap</b>	<b>1000 pts</b> ou <b>100 pts</b>	COM, GEO, DPT, ZRE, ZRD, ZRA, ACA
Bonifications des demandes formulées au titre de la situation personnelle ou administrative		
<b>Rapprochement de la résidence de l'enfant (RRE)</b>	<b>150 pts</b>	DPT, ACA, ZRD, ZRA
	<b>50 pts</b>	COM, GEO, ZRE
<b>Enfants à charge</b> de moins de 18 ans au 01/09/17 pour le RRE	<b>50 pts</b> par enfant	COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA



<b>Mutation simultanée</b>	Entre deux titulaires ou entre deux stagiaires <b>Pas de bonification</b>	Même ordre des vœux pour les 2 agents
<b>Durée d'affectation sur ex-PEP 1</b>	<u>Pour une affectation à compter du 01/09/99 et au plus tard le 01/09/03</u> <b>200 pts</b> pour 5 années et +	Sur tous les vœux
<b>Ancienneté « référent » en établissement ECLAIR</b>	<u>5 ans d'exercice effectif et continu dans le même collège (INTRA 2017) :</u> <b>150 pts</b> pour les enseignants affectés à partir du 01/09/06 (Non cumulable avec la bonification ex-APV)	COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA
<b>Ancienneté de remplacement</b>	<b>20 pts</b> par année d'exercice effectif et consécutif de fonctions de remplacement (même s'il y a eu des ZR différentes dans l'académie de Créteil au cours de la période)	Sur tous les vœux
<b>Stabilisation des TZR</b>	<b>50 pts</b>	DPT de la ZR dont l'agent est titulaire
	<b>75 pts</b>	ETB d'affectation en AFA ou en remplacement
	<b>500 pts</b> (Non cumulable avec les 300 pts de demande REP+)	ETB REP+ au 01/09/2015
<b>Demande REP+</b>	<b>300 pts</b> (Non cumulable avec les 500 pts de stabilisation TZR)	Sur vœu établissement
<b>Changement de discipline</b>	<b>1000 pts</b>	DPT de l'ancienne discipline



<p><b>Personnels sortant de PACD/PALD</b> (poste adapté de courte ou longue durée)</p>	<p><b>1500 pts</b></p>	<p>ETB correspondant à la dernière affectation, COM correspondante, DPT correspondant, ACA, ZRE, ZRD, ZRA</p>
<p><b>En réintégration suite à un congé parental après une perte de poste</b></p>	<p><b>1500 pts</b></p>	<p>ETB, section ou service correspondant à la dernière affectation, COM correspondante, DPT Correspondant, ACA</p>
<p><b>Personnels touchés par une mesure de carte scolaire</b></p>	<p><b>1500 pts</b></p>	<p>ETB, COM, DPT, ACA correspondant à l'ancienne affectation</p>
<p><b>En réintégration Autres situations (disponibilité, congé de longue durée et détachement ministériel)</b></p>	<p><b>1000 pts</b></p>	<p>DPT, ACA correspondant à l'affectation précédente ZRD, ZRA : si l'agent était TZR</p>
<p><b>Sportifs de haut niveau</b></p>	<p><b>50 pts</b> par année successive pendant 4 ans</p>	<p>DPT, ACA, ZRD, ZRA</p>
<b>Stagiaires lauréats de concours et stagiaires ex-titulaires</b>		
<p><b>Pour les stagiaires ex-enseignants contractuels du 2<sup>nd</sup> degré de l'éducation nationale, ex-CPE contractuels, ex-COP contractuels, ex-ASSED, ex-AEP, qui ont bénéficié des points à l'INTER</b></p>	<p><b>100 pts</b></p>	<p>Sur le premier vœu large formulé non restrictif</p>

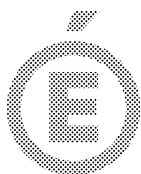


5

<b>Bonification stagiaire à utiliser une seule fois pendant l'année de stage ou dans les 2 années suivantes *</b>	<b>50 pts</b>	Sur le premier vœu large formulé non restrictif
<b>Stagiaires Sauvadet</b>	<b>30 pts</b>	Sur le vœu correspondant à l'établissement de stage
<b>Stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants</b>	<b>1000 pts</b>	DPT de l'ancienne affectation, ACA
<b>Stagiaires ex-titulaires d'un autre corps que ceux des personnels enseignants</b>		
<b>Bonifications des demandes en fonction du vœu exprimé</b>		
<b>Professeurs agrégés</b>	<b>160 pts</b> (sauf pour les disciplines exercées exclusivement en lycée), non cumulable avec le RC et le RRE	Vœux portant exclusivement sur les lycées (ETB, COM, GEO, DPT, ACA)

**ATTENTION : Les bonifications concernant les stagiaires ne sont pas cumulables entre elles.**

**\* sont exclus de cette disposition les personnels qui ont bénéficié de la Bonification d'Entrée dans le Métier (BEM) lors d'un mouvement intra-académique précédent.**



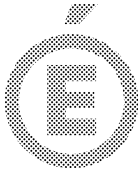
### Tableau récapitulatif des bonifications d'affectations en « Éducation prioritaire » (EP)

L'ancienneté de poste en APV est calculée de la date d'entrée dans l'établissement jusqu'au 31/08/2015.

**ATTENTION : Ces bonifications sont attribuées uniquement sur les vœux larges non restrictifs COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA.**

Bonifications attribuées				
Affectations en éducation prioritaire (EP)	Mouvements 2016 et 2017		Mouvement 2018 et 2019	
	Si l'établissement relevait, avant la rentrée 2015, du dispositif APV	Si l'établissement ne relevait pas avant la rentrée 2015, du dispositif APV	Ex-APV	EP
Classement de l'établissement à la rentrée 2015  REP+ et Politique de la ville REP+ Politique de la ville Politique de la ville et REP	1 an <b>10 pts</b> 2 ans <b>30 pts</b> 3 ans <b>60 pts</b> 4 ans <b>90 pts</b> 5 et plus : <b>250 pts (REP+)</b> <b>150 pts (Politique de la ville)</b>	1 an <b>0 pts</b> 2 ans <b>0 pts</b> 3 ans <b>0 pts</b> 4 ans <b>0 pts</b> 5 ans et + <b>240 pts</b>		<b>250 pts (REP+)</b> <b>150 pts (Politique de la ville)</b>
REP	1 an <b>10 pts</b> 2 ans <b>30 pts</b> 3 ans <b>60 pts</b> 4 ans <b>90 pts</b> 5 ans et + <b>120 pts</b>	1 an <b>0 pts</b> 2 ans <b>0 pts</b> 3 ans <b>0 pts</b> 4 ans <b>0 pts</b> 5 ans et + <b>120 pts</b>		5 ans et + <b>120 pts</b>
Non REP+, non Politique de la ville, non REP	1 an <b>10 pts</b> 2 ans <b>30 pts</b> 3 ans <b>60 pts</b> 4 ans <b>90 pts</b> 5 ans et + <b>120 pts</b>			

**Prolongation pour les mouvements 2018 et 2019 du dispositif transitoire ex-APV seulement pour les personnels exerçant en lycée.**



7

Agent affecté depuis 2013, en REP+ ex-APV  
Points calculés de 2013 à 2015 (ex-APV) → 2 ans = 30 points  
Compteur REP + → 4 ans (année 2015 à 2017 comptabilisée mais non bonifiée)

**Exemple 2 :**

Agent affecté depuis 2013, en REP + non précédemment APV  
Calcul de l'ancienneté REP+ à partir de la date d'arrivée dans l'établissement et non la date de classement : compteur REP + → 4 ans = 0 point  
250 points après 5 ans d'ancienneté (en 2018)

**Exemple 3 :**

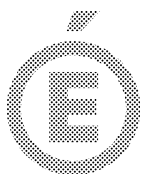
Agent affecté depuis 2013 ex-APV, sortant du dispositif « éducation prioritaire » en 2015.  
Compteur ex-APV → 2 ans = 30 points  
Pas d'ouverture du compteur REP, REP + ou Politique de la ville

**II. Pièces justificatives et situations familiales**

**RAPPEL : date de prise en compte des situations : 1<sup>er</sup> septembre 2016**

Les situations familiales prises en compte :

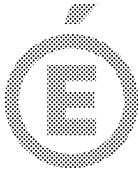
- agents mariés ou pacsés au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2016,
- agents non mariés ou agents pacsés ayant un enfant né ou à naître reconnu par les deux parents au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- agents ayant la garde alternée ou conjointe d'un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2017,
- agents isolés ayant la charge d'un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2017,
- dans les deux premières situations, le conjoint doit exercer une activité professionnelle, ou être inscrit à Pôle emploi après cessation d'une activité professionnelle.



8

BONIFICATIONS	PIECES A FOURNIR
<p><b>Priorité handicap</b></p> <p>Dossier à adresser au service médical sous pli confidentiel et libellé à l'attention du Médecin Conseiller Technique du Recteur Jusqu'au vendredi 7 avril 2017 cachet de la poste faisant foi</p> <p>et</p> <p>document justifiant de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) à adresser à la cellule mouvement :</p> <p>Par mail à <a href="mailto:mvt2017@ac-creteil.fr">mvt2017@ac-creteil.fr</a> ou par courrier au rectorat, 4, rue Georges Enesco 94010 CRETEIL CEDEX</p> <p>Même si un dossier a été soumis au mouvement interacadémique 2017, il faudra le soumettre de nouveau au mouvement intra-académique</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du Bénéfice de l'Obligation d'Emploi (BOE)</li><li>● Tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée dont une lettre explicative,</li><li>● Un courrier circonstancié récent et détaillé du ou des médecins traitants généralistes et spécialistes (sous pli cacheté),</li><li>● Toutes les pièces sur le suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé, concernant les enfants non reconnus handicapés mais souffrant d'une maladie grave,</li><li>● Document attestant de la qualité de BOE</li></ul>
<p><b>Rapprochement de conjoints</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant,</li><li>● Les certificats de grossesse, constatée au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017 + une attestation de reconnaissance anticipée si l'agent est ni marié, ni pacsé,</li><li>● Attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité ou extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du</li><li>● Attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD sur la base des bulletins de salaires ou des chèques emploi service, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers,...), sauf si celui-ci est agent du ministère de l'éducation nationale. En cas de chômage, il convient en plus de fournir une attestation récente d'inscription à Pôle emploi et de joindre une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments</li></ul>





9

	servant à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint.
<b>Rapprochement de la résidence de l'enfant (RRE)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance du ou des enfants,</li><li>● Décision de justice confiant la garde de l'enfant pour les personnes séparées,</li><li>● Toutes pièces attestant de la domiciliation des enfants à charge,</li><li>● Le dernier avis d'imposition pour les parents isolés</li></ul>